



Convention sur la diversité biologique

Distr.: Limitée
16 mai 2024
Français
Original: English

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-sixième réunion

Nairobi, 13–18 mai 2024

Point 6 de l'ordre du jour

Évaluation et gestion des risques

Évaluation et gestion des risques

Projet de recommandation soumis par la Présidente

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Recommande à la Conférence des Parties siégeant tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques d'adopter, à sa onzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant l'article 1er du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques¹,

Rappelant également la décision [CP-10/10](#) du 10 décembre 2022,

Rappelant en outre sa décision [CP-9/13](#) du 28 novembre 2018, par laquelle elle a établi un processus d'identification et de hiérarchisation des questions particulières concernant l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés qui pourraient mériter d'être examinées,

Rappelant le paragraphe 7 de la décision 14/19 du 29 novembre 2018 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique², dans lequel la Conférence des Parties a souligné la nécessité d'une approche coordonnée, complémentaire et non redondante sur les questions liées à la biologie de synthèse dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles, et prenant note des conclusions du Groupe spécial d'experts techniques multidisciplinaire sur la biologie de synthèse à l'appui du processus d'analyse prospective, de suivi et d'évaluation élargi et régulier, en particulier de sa recommandation d'examiner les insectes autolimitatifs en tant que sujet potentiel pour la poursuite de l'élaboration d'orientations sur l'évaluation des risques, conformément au processus énoncé à l'annexe I de la décision CP-9/13,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n° 30619.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, No. 30619.

Prenant note de l'évaluation par le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques de questions supplémentaires pour lesquelles des documents d'orientation sur l'évaluation des risques pourraient être nécessaires³,

1. *Accueille* avec satisfaction les résultats des réunions du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques⁴ ;

2. *Se félicite également* des documents d'orientations facultatives supplémentaires destinés à appuyer l'évaluation des risques au cas par cas des organismes vivants modifiés contenant des gènes issus du forçage génétique⁵ ;

3. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les organisations et les parties prenantes concernées, à utiliser les documents d'orientation volontaires supplémentaires pour réaliser les évaluations des risques pertinentes et comme outil pour les activités de renforcement des capacités dans le domaine de l'évaluation des risques ;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les organisations et les parties prenantes concernées qui ont utilisé les documents d'orientations facultatives à communiquer au Secrétaire exécutif des informations sur leur expérience et leur évaluation de l'applicabilité et de l'utilité de ces documents ;

5. *Demande* une large coopération internationale, un partage des connaissances, un renforcement des capacités et une mobilisation des ressources afin d'appuyer, entre autres, l'application des documents d'orientations facultatives supplémentaires ;

6. *Demande également* la prise en compte des questions connexes exposées dans les orientations facultatives supplémentaires⁶, y compris les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, lors de l'utilisation des orientations facultatives ;

[

7. *Décide* de créer un Groupe spécial experts techniques sur l'évaluation des risques, dont le mandat figure à l'annexe de la présente décision, chargé d'élaborer des orientations facultatives supplémentaires pour appuyer l'évaluation des risques au cas par cas des poissons vivants modifiés ;

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les organisations concernées, à soumettre au secrétariat des informations pertinentes pour les travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques ;

9. *Décide* d'étendre le forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques afin de contribuer à l'élaboration d'orientations volontaires supplémentaires en appui à l'évaluation des risques au cas par cas des poissons vivants modifiés ;

10. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner à sa vingt-huitième réunion les résultats des travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et de formuler une recommandation pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa douzième réunion ;

³ Voir CBD/CP/RA/AHTEG/2024/1/3.

⁴ CBD/CP/RA/AHTEG/2023/1/4 et CBD/CP/RA/AHTEG/2024/1/3.

⁵ CBD/SBSTTA/26/5/Add.1.

⁶ Ibid., sect. 7.

]

11. *Invite* les Parties à soumettre des informations détaillées sur leurs besoins et priorités en matière de nouvelles orientations sur des sujets spécifiques de l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés, y compris une argumentation suivant les critères énoncés à l'annexe I de la décision CP-9/13, en tenant compte de la recommandation du Groupe spécial d'experts techniques multidisciplinaire sur la biologie de synthèse d'envisager la question des insectes autolimitatifs comme un sujet potentiel ;

12. *Décide* d'étendre le Forum en ligne ouvert sur l'évaluation et la gestion des risques afin d'appuyer l'analyse d'autres sujets d'évaluation des risques conformément aux critères énoncés à l'annexe I de la décision CP-9/13 ;

13. *Décide en outre* d'examiner à sa douzième réunion des questions supplémentaires pour lesquelles des documents d'orientation sur l'évaluation des risques pourraient être nécessaires, à la suite du processus de définition et de hiérarchisation des questions spécifiques de l'évaluation des risques des organismes vivants modifiés établi dans la décision CP-9/13, en tenant compte des besoins et des priorités identifiés par les Parties conformément au paragraphe 1 ci-dessus [et du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques soumis en application de l'alinéa e) du paragraphe 1 de son mandat];

14. *Demande* au secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) De faire la synthèse des informations communiquées en réponse au paragraphe 4 ci-dessus, pour examen par la Conférence des Parties en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa douzième réunion.;

b) D'organiser des activités de renforcement des capacités à l'appui de l'évaluation des risques, en mettant particulièrement l'accent sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés contenant des gènes issus du forçage génétique ;

[

c) D'élaborer un projet détaillé d'orientations supplémentaires sur l'évaluation des risques liés aux poissons vivants modifiés en vue d'un examen par les pairs, en préparation des travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques ;

d) D'organiser des discussions en ligne dans le cadre du forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques afin d'appuyer les travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques en vue de la rédaction d'un projet détaillé pour l'évaluation au cas par cas des risques liés aux poissons vivants modifiés ;

e) De faire la synthèse des informations communiquées par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées afin de faciliter le travail du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques ;

f) D'organiser, sous réserve de la disponibilité des ressources, deux réunions du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques, dont l'une au moins se tiendra en personne ;

]

g) De recueillir des informations pertinentes pour appuyer l'évaluation des risques liés aux insectes autolimitatifs et de les mettre à disposition sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

[Annexe**Mandat du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques****1. Le Groupe spécial d'experts techniques :**

a) Sera composé d'experts choisis conformément à la partie H du mode de fonctionnement général de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques⁷ possédant une expertise technique et scientifique particulière dans le domaine des poissons vivants modifiés et leurs conséquences possibles sur la biodiversité et sur les questions pertinentes au mandat du Groupe d'experts, et inclura des experts provenant d'organisations internationales compétentes et de peuples autochtones et communautés locales, conformément à la décision 14/33 du 29 novembre 2018 sur la procédure pour éviter ou gérer les conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts ;

b) Convoquera au moins une réunion en personne avant la douzième réunion du la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques⁸, selon la disponibilité des ressources, et réalisera ses travaux de communication et de participation en ligne, selon qu'il convient ;

c) Élaborera des documents d'orientations facultatives supplémentaires sur l'évaluation au cas par cas des risques liés aux poissons vivants modifiés conformément à l'annexe III au Protocole, en tenant compte des expériences actuelles impliquant ces organismes et des enjeux particuliers de l'évaluation des risques indiqués à l'annexe I de la décision CP-9/13 du 28 novembre 2018, des rapports existants, des considérations générales sur les poissons vivants modifiés et des expériences nationales et régionales existantes en matière d'évaluation des risques ;

d) Analysera les informations proposées par les Parties en réponse au paragraphe 11 de la décision CP-11/--, et à partir de celles-ci, préparera une liste des thèmes prioritaires sur lesquels des documents d'orientations supplémentaires pourraient être nécessaires selon les critères établis à l'annexe I à la décision CP-9/13 ;

e) Préparera un rapport comprenant le projet de documents d'orientations facultatives supplémentaires sur les poissons vivants modifiés et une liste des thèmes prioritaires en réponse à l'alinéa d), ci-dessus, pour lesquels des documents d'orientations supplémentaires pourraient être nécessaires, pour examen par l'Organe subsidiaire ;

2. Le Groupe d'experts réalisera ses travaux en tenant compte de la synthèse des points de vue recueillis dans les propositions et lors des échanges du Forum en ligne à composition non limités sur l'évaluation et la gestion des risques préparée par le Secrétariat, des ressources existantes, dont celles indiquées dans le bilan de l'étude sur l'évaluation des risques, l'application de l'annexe I à la décision CP-9/13 aux poissons vivants modifiés,⁹ des documents d'orientations existants et des décisions pertinentes sur l'évaluation et la gestion des risques adoptées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.]

⁷ Décision VIII/10, annexe III.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, No. 30619.

⁹ CBD/CP/RA/AHTEG/2020/1/3, annexe.